Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260708-105ASS-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 30/06/2026

Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le huit juillet deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41	**Présent :** **BLERUAIS** : LECHEVESTRIER Daniel / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael/ **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : / **MEDREAC** : GAUTIER Magali/ **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, PINON Audrey, LE SOMMER Thierry, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa / **MUEL** : CHENAIS Patrick / **QUEDILLAC** : CRESPEL Vincent / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Présents : 32 **Votants** : 32 Contres : Abstentions :	
Excusés / Absents : **09**	**Excusés :** BERTHELOT Morgan, CHICOINE Daniel, MORICE Anne-Marie, PIEDERRIERE Olivier, GENET Béatrice, BIZETTE Fabrice, MÉAL Lydie **Absents :** DAVID Lilian, ROUYER Gael
Pouvoirs : **05**	**Pouvoirs :** BERTHELOT Morgan à LE BOUQUIN Mickael, CHICOINE Daniel à BOHANNE Jean-François, MORICE Anne-Marie à CHENAIS Patrick, PIEDERRIERE Olivier à GAUTIER Magali, GENET Béatrice à QUINTIN Jenny

Délibération n° : 2026-105-AlR
Thème : Assainissement Collectif
Titre : Cadre d'attribution de subventions pour la mise en conformité des branchements privatifs à l'assainissement collectif public
Rapporteur : Denis LEVREL

Monsieur Le Vice-Président en charge du Petit et Grand Cycle de l'Eau rappelle l'objet de l'article 5 du Chapitre I du règlement assainissement collectif de la CCSMM qui spécifie les obligations ci-dessous :

- Il est formellement interdit de déverser dans le réseau public de collecte des eaux usées les eaux pluviales, lorsqu'il s'agit d'un système séparatif.
- Si les rejets ne sont pas conformes au présent règlement et à la législation en vigueur, les frais de contrôle et d'analyse, ainsi que les frais annexes occasionnés seront à la charge de l'usager. En tant qu'auteur du rejet non conforme, l'usager sera mis en demeure de mettre fin à ce rejet dans un délai de 6 mois.

Il présente l'objet de la convention de mandat pour la mise en conformité des branchements à l'assainissement collectif sous maîtrise d'ouvrage privée. Par cette convention, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne mandate la CCSMM pour organiser l'animation du dispositif d'aide financière relatif à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif.
Pour assurer sa mission d'organisation de l'animation de l'opération, la CCSMM assurera notamment les missions suivantes :

- Faire connaître aux propriétaires d'immeubles l'existence de l'opération ;
- Inviter les propriétaires d'immeubles potentiellement éligibles à se manifester ;
- Recenser les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser les travaux ;
- Expliquer aux propriétaires d'immeubles les conditions d'éligibilité aux aides de l'agence de l'eau;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260708-105ASS-DE

- Assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention.

Il est ainsi proposé la définition d'un cadre d'attribution de subvention pour les travaux de mise en conformité des branchements à l'assainissement collectif de la manière suivante :

Cadre d'attribution de la subvention	
Critères d'éligibilité	**Bénéficiaires :** propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la CCSMM, sans condition de résidence, et maîtres d'ouvrages des travaux éligibles à la subvention. La subvention peut être attribuée à des particuliers, des petites entreprises ou des collectivités, telles que définies par l'AELB
	Travaux éligibles : Les aides sont réservées aux opérations collectives de mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif respectant les conditions d'éligibilité fixées par l'agence de l'eau Loire –Bretagne conformément à la convention de mandat validée par la délibération 2025/137/NIC du 24 novembre 2025
	Critères d'éligibilité supplémentaires : - les devis joints au dossier de demande de subvention ne doivent pas être signés par le bénéficiaire avant réception de la lettre de notification de la CCSMM autorisant à signer le devis retenu, - le projet de travaux prévus dans le ou les devis détaillés sont validés par le service assainissement de la CCSMM, - pour les petites entreprises, le montant d'aides publiques perçu les trois dernières années fiscales additionné de l'aide envisageable respecte le règlement de minimis.
	Durée du dispositif du caractère exécutoire de cette délibération jusqu'au 31/12/2027 et prolongeable selon renouvellement de la convention avec l'AELB
Dossier de demande	- Le rapport de contrôle de la partie privative du branchement, - Le(s) devis détaillé(s) non signé(s) dont celui retenu par le bénéficiaire pour réaliser les travaux (au moins deux devis) accompagné d'un schéma des travaux, - Le mandat conclu entre la CCSMM et le bénéficiaire final par lequel, celui-ci confie à la CCSMM le soin d'être son interlocuteur auprès de l'agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement, - L'IBAN du bénéficiaire - Pour les petites entreprises : l'attestation de minimis signée conformément au règlement européen de minimis - Pour les collectivités : délibération autorisant les travaux, approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant l'exécutif à solliciter la subvention
Montant de la subvention	Aide à hauteur de **50 %** du montant des études et travaux de mise en conformité, dans la limite de 18 700 **€ TTC** de dépenses éligibles par branchement (ou 15 583.33 € HT en cas de récupération de TVA ou FCTVA)
	Montant définitif de l'aide : Le montant de l'aide réellement versé est calculé sur la base du coût définitif et justifié du projet (facture acquittée ou état de mandatement), dans la limite du montant maximum attribué de la subvention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260708-105ASS-DE

Versement	Les travaux et la demande de versement doivent être effectués dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de l'aide. Passé ce délai la décision d'attribution deviendra caduque. Versement en une seule fois sous condition : - du versement de l'avance de l'agence de l'eau ; - de la réception des pièces justificatives (ci-dessous)
	Le dossier pour la demande de versement final des aides devra comporter les éléments suivants : • la copie du devis des travaux présenté, accepté, daté et signé « bon pour accord », • la copie des factures acquittées ou état de mandatement justifiant les travaux éligibles réalisés, • la copie du rapport de la contre-visite du contrôle du système d'assainissement de l'immeuble concerné qui atteste de la conformité du système
Reste à charge CCSMM	NEANT (prise en charge intégrale de l'AELB)
Service instructeur	Service assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-2 et L.2224-12-4,
Vu le 12e programme pluriannuel d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau,
Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,
Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaires et comptable publique,
Vu l'article 5 du Chapitre I, du règlement de service assainissement collectif de la CCSMM approuvé au conseil communautaire du 18 Décembre 2024,
Vu la délibération n°2025/137/NiC du 24 Novembre 2025 approuvant la signature de la convention mandat relative à la mise en conformité branchement privatifs assainissement,
Vu la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif signée entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'une part et la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban d'autre part le 18/02/2026,
Vu la délibération n°2026-071 YvP du 5 mai 2026 et notamment le point 2.3 qui autorise le président de la CCSMM à attribuer les aides et subventions d'un montant inférieur ou égal à 15000 € dont le cadre a été préalablement établi par délibération du conseil communautaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le cadre d'attribution de subventions pour la mise en conformité des branchements à l'assainissement collectif public ;**
- **AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un.e des vices-président.e.s délégué.e.s, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
Patrick HERVIOU

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 09/07/2026
Qualité : Par le président